



**ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

**LEX.TRA PARTICULIER & CIRCULATION**

**DVV**   
assurances

## Lex.Tra : vous avez droit à une protection juridique !

Même si vous n'êtes pas en droit...

Avec l'assurance Protection Juridique Lex.Tra, vous êtes sûr(e) que **vos intérêts seront défendus**, même jusqu'au tribunal. Lex.Tra se compose de 2 volets :

- **Lex.Tra Particulier** pour les litiges dans votre vie privée.
- **Lex.Tra Circulation** pour les situations dans la circulation.

**Bonne nouvelle** : si vous combinez les 2 volets, vous profitez de **10 % de réduction** !

Vous trouvez parfois que vous ne savez pas faire valoir totalement vos droits en tant que citoyen ?

Ou un tiers vous rend responsable de quelque chose et exige des dommages et intérêts alors qu'à votre connaissance, vous n'êtes responsable d'aucun tort ?

### > Obtenez de l'aide dans diverses situations

Lex.Tra Circulation et Particulier ont un large champ d'application. Vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV pour obtenir des conseils et de l'aide dans les cas suivants :

- informations sur vos droits,
- composition de votre dossier (demander un procès-verbal, rassembler des preuves, interroger des témoins, désigner un expert...),
- proposition d'un accord à l'amiable ou porter une affaire devant le tribunal si nécessaire,
- paiement des frais liés à l'affaire (avocat, expert, huissier, frais de justice, frais de traduction...) dans les limites prévues dans le contrat.

1

## Lex.Tra Particulier

Lex.Tra Particulier vous aide à défendre vos intérêts en cas de litige dans votre vie privée. La formule Protection Juridique vous aide par exemple dans les cas suivants :

- Des **transformations** chez vos voisins provoquent **des fissures sur votre mur** et les voisins refusent de payer vos dégâts. Heureusement, nous vous aidons à faire valoir vos droits. De préférence via un accord à l'amiable, mais au besoin devant le tribunal.



S'il faut aller au tribunal, vous êtes totalement libre de choisir votre avocat.

- **un joggeur glisse** à cause de la neige devant chez vous et veut répercuter ses frais sur vous. Si vous êtes poursuivi(e) au pénal sur base d'une infraction au règlement de police communale, nous nous chargeons de votre défense.

❗ Les délits intentionnels ne sont pas couverts.

- En tant que particulier, vous pouvez aussi être confronté(e) à **des litiges concernant les « droits des consommateurs »**. Pensez par exemple au teinturier qui a ruiné votre plus beau costume, à l'agence de voyages qui vous a promis une chambre avec vue sur mer alors que la vôtre donnait sur un mur, à votre commande par Internet qui n'est jamais arrivée (alors que vous l'aviez payée). Là aussi, DVV assurances vous aidera à obtenir une indemnisation.



Le recours civil, la défense civile et la défense pénale sont assurés jusqu'à 75.000 euros par sinistre.



Un conflit en droit social, fiscal ou droit du travail est couvert jusqu'à 7.500 euros.

❗ Le droit fiscal se limite à la Belgique.

❗ Il existe certaines exclusions, comme des litiges relatifs aux placements financiers, au droit successoral et au droit de la famille.

2

## Lex.Tra Circulation

L'assurance Protection Juridique Lex.Tra Circulation offre une couverture plus large que la garantie Protection Juridique de votre assurance auto Mobility. Il est même souvent plus avantageux de conclure une police Lex.Tra Circulation. En effet, le prix est identique indépendamment du nombre de véhicules assurés.

### Quelques exemples :

- À la suite d'un **mauvais marquage routier**, vous dépassez un véhicule à un endroit non autorisé. Vous êtes verbalisé(e) et souhaitez contester cette amende. Nous nous chargerons de votre défense.

❗ Les amendes ne sont jamais remboursées.

❗ En cas de sanctions administratives communales, par exemple suite à un usage fautif d'une place de stationnement, son éventuelle contestation est assurée pour autant que l'enjeu du litige dépasse la somme de 100 euros.

- Vous prenez un **taxi à l'étranger** et suite à une faute du chauffeur, vous subissez des dommages, à la fois corporels et matériels. La compagnie de taxi promet une intervention, mais vous êtes rentré(e) depuis des mois et vous n'avez toujours rien vu, ni entendu... Heureusement, vous pouvez ici aussi recourir à votre protection juridique : DVV se charge du suivi de votre dossier.

- Vous allez rechercher votre voiture après un **entretien**. Le garagiste vous présente une facture reprenant des travaux supplémentaires réalisés sans votre accord. De plus, les réparations effectuées sur votre véhicule ne donnent pas satisfaction. DVV vous aide dans les deux cas.

- Nous vous aidons également à limiter au week-end les effets de votre retrait de permis de conduire afin que vous puissiez continuer à aller travailler.



Une prime unique, quel que soit le nombre de véhicules assurés.

## Limitations et exclusions

- **Pour le volet Particulier** : les litiges contractuels sont couverts jusqu'à 10.000 euros. Un délai de carence de 3 mois s'applique en outre à ces litiges. Cela signifie que nous n'accordons pas de protection juridique pour les litiges qui se produisent pendant les 3 premiers mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'assurance (sauf si vous étiez précédemment assuré pour cela auprès d'un autre assureur).

- **Pour le volet Circulation** : les litiges contractuels sont assurés jusqu'à 75.000 euros.

- Si la partie adverse est insolvable, DVV vous indemnise jusqu'à 12.500 euros si les dommages étaient non intentionnels et que le juge a prononcé une condamnation.

- **Pour le volet Particulier** : les activités professionnelles ne sont pas couvertes, en ce compris les baux locatifs commerciaux, par exemple.



## Encore **3** bonnes raisons de choisir Lex.Tra Circulation et Particulier de DVV

- 1** Une camionnette conduite par le preneur d'assurance ou un membre de son ménage est également assurée pour un usage professionnel (si elle est mentionnée dans les conditions particulières du contrat).
- 2** Si la partie adverse est insolvable, DVV indemnise vos dommages jusqu'à 12.500 euros.
- 3** Même si vous conduisez la voiture de votre voisin, Lex.Tra Circulation assure votre protection juridique.

### Des questions ou besoin d'aide ?

#### **Votre conseiller DVV est là pour vous.**

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

Cette assurance est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Consultez [www.dvv.be/lexparticulier](http://www.dvv.be/lexparticulier) et [www.dvv.be/lextracirculation](http://www.dvv.be/lextracirculation) ou adressez-vous à votre conseiller DVV pour les Conditions Générales et les limites éventuelles des couvertures de l'assurance Protection Juridique Lex.Tra Particulier et Circulation. Les Conditions Particulières et Générales priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles, ainsi que pour les coordonnées du Service Plaintes, veuillez-vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter [www.dvv.be/lexparticulier](http://www.dvv.be/lexparticulier) et [www.dvv.be/lextracirculation](http://www.dvv.be/lextracirculation). Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [plaintes@dvv.be](mailto:plaintes@dvv.be). Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). Plus d'infos : [ombudsman.as](http://ombudsman.as). Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - BE82 7995 5181 0568 - Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - FR 06/2021 - S328/2021